



## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2022 – 24 MAI 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de convocation 19 mai 2022		
Compte rendu affiché le : 1 <sup>er</sup> juin 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, JACQUES DARDOISE, STEPHANE LEJAY, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : SOPHIE MARIN (POUVOIR A JACQUES DARDOISE), BRIGITTE MORISSON (POUVOIR A MICKAEL DESCHAMPS JUSQU'A SON ARRIVEE A 19 H 33)

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY TOUFFET

Arrivée de Monsieur Mickael Deschamps à 18 h 12.

Arrivée de Monsieur Pierre Voisin à 18 h 21, ce qui porte le nombre de membres présents à 17 et le nombre de votants à 19 avant le vote de la première délibération.

Arrivée de Madame Brigitte Morisson à 19 h 33.

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance à 18 h 05.*

*Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance : Thierry Touffet.*

*Report de l'approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 29 mars 2022.*

### Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décisions engagées :**

### **ETAT DES FACTURES DU 30/03 AU 20/05/2022**

N° d'ordre	Tiers	Objet	Montant TTC (€)
247	SA BRUNEAU	Chariot transport	158,70
248	Sté d'EQUIPEMENT	Chariot restaurant scolaire	323,40
248	SARL LASER	PANNEAU INFORMATION OISEAUX	89,57
249	SAS ADEQUAT	ECOLLECTRO POUBELLES ECOLE	907,10
250	SAS BRUNEAU	CHARIOT TRANSPORT	201,48
251	SAS BRUNEAU	TAPIS ECOLE	124,22
252	ALGECO	LOCATION CLASSE MODULAIRE ECOLE JBREL janvier février avril 2022	3 723,96
253	SARL ADICO	ILLUMINATIONS NOEL : CANDELABRES, FRISE...POUR ROND PONIT MAIRIE	5 393,04
254	EURL CEC3	DEPANNAGE CHAUDIERE CHAFFERIE CHAI GALLAIS	1 204,79
255	SAS TEOPOLITUBI	EXTENSION ECOLE	44 559,61
256	SAS TEOPOLITUB	EXTENTSION ECOLE	6 046,98
257	BODY MENUISERIES	EXTENSION ECOLE	12 849,46
258	SARL KONICOT	RENOVATION VESTIAIRES GYMNASSE	6 033,60
259	PRO ETANCHAITE	EXTENSION ECOLE	6 362,80
260	ECMS	EXTENSION ECOLE	1 580,02
261	ECMS	EXTENSION ECOLE	1 579,99
262	ECMS	EXTENSION ECOLE	1 579,99
263	ECMS	EXTENSION ECOLE	1 580,02
264	SAS MEDIALEX	RENOVATION VESTIAIRES GYMNASSE	405,01
265	BEGER LEVRAULT	DROITS UTILISATION MAINTENANCE ET FORMATIONS	4 488,00
266	DF INFORMATIQUE	SERVEUR INFORMATIQUE	16 798,80
267	EURL VERRIER	PORTEURS TRYCYCLE TROTINETTE	1010,02
268	ECMS	MISSION OPC EXTENSION ECOLE JACQUES BREL	6320,02
269	APAVE	EXTENSION ECOLE JACQUES BREL	3 966

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**1/Ressources Humaines : création de deux postes – Rédacteur principal – temps complet**

**Délibération 2022 –CM04-01**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs en date du 27 janvier 2022, adopté par le Conseil Municipal,

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 35 Heures hebdomadaires.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin d'assurer les missions suivantes :

- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :  
Responsable de Pôle au sein du service administratif.
  
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :  
Gestionnaire urbanisme

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*Patrick Grolier : Il est donc proposé de renforcer l'équipe administrative composée actuellement de 5 agents. La commune continue de s'agrandir et doit remplir les mêmes missions que des communes plus importantes ; par ailleurs, le choix est de recruter des agents plus qualifiés d'où la décision d'ouvrir deux postes supplémentaires de catégorie B et de valoriser les ressources internes existantes.*

*Mickaël Deschamps : La création de ces 2 postes ne pose pas de problème particulier ! La commune se développe d'où un renforcement des services nécessaire. Il s'interroge sur le positionnement futur de la secrétaire de mairie actuelle qui est aussi de catégorie B.*

*Patrick Grolier : Tout ne peut plus reposer sur une seule tête ; il faut apprendre à travailler par pôle et en transversalité pour une meilleure qualité de travail.*

*Mickaël Deschamps : Qui assurera l'encadrement de l'agent recruté en catégorie B ? Le maire directement ?*

*Patrick Grolier : Ce sera effectivement lui qui s'en chargera.*

*Pierre Guinaudeau : Il est nécessaire de monter en puissance au niveau des compétences.*

*Pierre Voisin : Il importe de mieux sécuriser les actes de la commune en matière d'urbanisme, de marchés publics ou encore de comptabilité (surtout avec la mise en place en janvier 2023 de la nouvelle nomenclature comptable.*

*Christian Jacquet : Il se réjouit de cette décision qui va permettre de mieux fluidifier l'activité, notamment au niveau de la comptabilité*

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la création :

- Un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2022.**

**DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2022.**

**PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.**

**Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

**2/Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier service enfance – Augmentation du temps de travail**

**Délibération CM04-02**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, concernant le recrutement de personnels contractuels

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation du temps de travail de l'un des postes d'adjoint d'animation contractuel :

Il est proposé ainsi de modifier le temps de travail et de passer de 56.33 heures par mois (soit 13h hebdomadaire) à 75.84 heures (soit 17h30 hebdomadaire).

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

*Mickael Deschamps : Il s'agit bien d'un poste de contractuel ?*

*Patrick Grolier : En concertation avec les animateurs, il a été décidé d'augmenter le temps de travail pour un poste qui n'est pas encore occupé pour le moment. Par ailleurs, on se heurte à des difficultés de recrutement de plus en plus importantes : cela est valable pour le secteur public comme pour le secteur privé.*

*Mickael Deschamps : Sans doute aurait-il mieux valu mettre la date d'aujourd'hui ?*

*Patrick Grolier : C'est un copier-coller qui a été fait, la date sera modifiée au 1<sup>er</sup> juillet.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activités et/ou saisonniers selon le détail présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/Ressources Humaines : modification tableau des effectifs**

**Délibération 2022 –CM04-03**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les dernières modifications,

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 20h hebdo
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	1	Temps complet
		1	Temps complet
		1	Temps non complet : 27h hebdo
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet : 30h hebdo
		1	Temps non complet : 26h hebdo
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps non complet : 25h hebdo
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	

*Patrick Grolier : Le tableau sera modifié par rapport aux délibérations qui viennent d'être prises ; de plus, il conviendra aussi de supprimer un poste dans la filière administrative (celui qu'occupait un agent de catégorie C puisque qu'un agent de catégorie B va être recruté à sa place). \*Pour la filière animation (3 postes), un engagement a été pris pour titulariser un agent même si cela représente un certain coût ; une titularisation donne plus de perspectives d'avenir.*

*Le tableau sera revu sur la période septembre/novembre après avis de la commission du CDG.*

*Mickael Deschamps : Cela donne 19 postes de titulaires et combien de contractuels ?*

*Patrick Grolier : Ils sont présents dans différents services : 2 en administratif ; 5 en animation ; 3 en entretien-ménage et 2 dans la filière médico-sociale.*

*Didier Poirier : Si tous les postes étaient pourvus, cela ferait bien 19 titulaires mais certains postes sont actuellement occupés par des contractuels.*

*Patrick Grolier : A partir de septembre, cela devrait faire 27/28 agents (titulaires et contractuels).*

*Mickael Deschamps : Sur les 3 postes d'ATSEM, combien sont titulaires ?*

*Patrick Grolier : Un seul agent est titulaire (mais pas en tant qu'ATSEM) et les deux autres agents sont contractuels.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Léger les Vignes.**

**4/Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la caisse  
D'allocations familiales (CAF) 2022-2025 – prestation de services accueil  
de loisirs (ALSH) « extrascolaire » - approbation et autorisation de  
Signature  
Délibération 2022-CM04-4**

8-1-4

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

**La convention proposée en annexe** a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire » pour le lieu d'accueil situé 6 rue de Nantes à Saint Léger les Vignes.

Cette prestation est versée par la CAF dès lors que les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs sont respectées.

Cette convention de financement est valable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.



*Isabelle Piteux : 3 dates sont à modifier dans la convention de financement ; la convention va bien jusqu'en 2025 et non 2024.*

*Valérie Lejay : Pour avoir eu à gérer par le passé ce dossier, elle indique que les modalités de la convention restent les mêmes.*

*Mickael Deschamps : Cette délibération est très technique ; à combien peut-on estimer les rentrées pour la commune de ces prestations de services : 30 000 €, 50 000 € ?*

*Isabelle Piteux : Leur montant pourrait s'élever à 10 000 €.*

*Valérie Lejay : Il est effectivement compris dans une fourchette de 8 à 12 000 €.*

### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire », valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération**

**5/Nantes Métropole – Maisons de la justice et du droit et point d'accès au droit**  
**– Convention de financement de l'accès au droit – approbation et autorisation de signature**  
**Délibération 2022-CM04-05**

### **Rapporteur : Valérie LEJAY**

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès

au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

**L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.**

Par la délibération du 05 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 an (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2022 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 92 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

*Valérie Lejay : L'accès par les usagers est gratuit ; parfois, il est aussi fait appel à des intervenants spécialisés comme les notaires, les juristes de l'ADIL,*

*Mickael Deschamps : Les coûts de fonctionnement sont de 72 000 € actuellement ?*

*Valérie Lejay : Non, ils s'élèvent à 64 000 € ; cela a entraîné une diminution de la participation de la commune (92 €/an contre 100 € auparavant).*

*Enora Le Jeune : Une communication auprès des habitants a déjà été réalisée*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.**

**6/Signature de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE**

**Délibération 2022-CM04-06**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA 3 du Programme ACTEE 2.

L'AMI SEQUOIA 3 vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

La Commune s'est engagée dans cette démarche auprès de Loire-Atlantique développement – SPL qui a répondu à cet appel à candidature en constituant un groupement de 9 membres sur le territoire de la Loire-Atlantique.

L'axe de financement pour la Commune est le suivant :

- Externalisation de prestations confiées à LAD-SPL
- Réalisation d'études techniques pré-opérationnelles de rénovation énergétique
- Mise en œuvre opérationnelle de projets de rénovation énergétique avec l'engagement de missions de maîtrise d'œuvre

L'AMI SEQUOIA 3 couvrira des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023.

*Patrick Grolier : L'objectif de cette adhésion est d'aider au financement d'actions d'efficacité énergétique ; de créer une coopération /mutualisation entre établissements publics (9 collectivités bénéficiaires) et d'intégrer aussi la notion d'usage et de confort.*

*Les aides financeront en partie le coût des études liées à la mise en place du dispositif énergétique pour la partie existante (partie centrale) de l'école.*

*La priorité nationale est la réduction de la consommation énergétique (40 % pour 2030).*

*Pierre Guinaudeau : Inciter/orienter les personnes et entreprises vers l'utilisation de matériaux plus performants sur ce plan ; le sable devient une denrée rare.*

*Mickaël Deschamps : Au final, cela coutera combien à la commune ?*

*Patrick Grolier : Pour les 3 lots, le coût estimatif serait de 71 000 € avec 38 500 € d'aides possibles, soit 33 000 € à charge pour Saint Léger les Vignes ; l'aide serait naturellement proportionnelle au montant réel de l'opération.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

**7/ Signature de la Charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole**

**Délibération 2022-CM04-07**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente délibération vise à approuver la charte métropolitaine d'aménagement hertzien. Celle-ci encadre le déploiement des équipements antennaires en proposant une gouvernance élargie, une plus grande transparence des installations et une meilleure efficacité et sobriété des équipements. : cf : Contenu de la Charte jointe

*Patrick Grolier : La présente charte a été présentée et validée par le conseil de Nantes métropole. Il n'y avait pas d'obligation de la présenter devant le conseil municipal mais j'ai souhaité pour plus de transparence qu'elle le soit. La charte se nourrit des réflexions, interrogations et débats qui ont lieu sur la 5G, y compris à Saint Léger les Vignes. Concrètement, la charte consiste en une mutualisation des moyens (Limitation de l'implantation de pylônes) ; elle permet une plus grande transparence (de l'information sera donnée aux citoyens) et lisibilité avec un guichet unique pour les opérateurs et collectivités. Au niveau des instances chargées de la gestion et suivi de cette charte, il est proposé de nommer Claire Bouyer pour représenter les élus de Saint léger les Vignes et le futur agent urbanisme de la collectivité. Tous les dossiers seront étudiés par un comité technique ; parallèlement, un comité de pilotage sera mis en place avec une vue plus générale sur les évolutions ou non, notamment, de cette charte pour l'adapter.*

*Enora Le Jeune : La charte est le fruit d'un travail de longue haleine et d'un consensus au niveau de la mutualisation des structures et de la réglementation sur les lieux d'implantation (pas d'installation à moins de 100 mètres des habitations même si cela est légalement possible sauf exceptions comme les écoles.*

*Mickaël Deschamps : A ses yeux, tenter d'encadrer le développement de la 5 G est plutôt une bonne chose ; mais, à titre personnel, il s'estime mal informé de ce qui pourrait se développer sur la commune au niveau des installations. Il manque d'informations et c'est un sujet sensible. Aussi, il s'abstiendra lors du vote.*

*Patrick Grolier : Il précise que la charte a été diffusée il y a déjà un moment et chacun a pu avoir l'information par différents biais, notamment en tant qu'élus métropolitain.*

*Brigitte Morisson : Combien de demandes d'exploitation sur la commune de Saint Léger les Vignes ?*

*Patrick Grolier : Il n'y en pas en ce moment. Pour une demande d'installation, la commune a entamé une procédure et obtenu gain de cause devant le tribunal. Il précise aussi que la charte n'empêchera pas le développement des antennes mais permet un cadrage : mieux vaut une charte que rien du tout.*

*Mickaël Deschamps : Il répète que c'est un sujet sensible. Il faut se battre ; pour la non installation à moins de 100 mètres d'une habitation, faire rentrer aussi dans ce cadre les assistantes maternelles qui gardent des enfants.*

*Jacques Dardoise : Pour lui, les antennes sont présentes partout et plus ou moins masquées, notamment en centre-ville.*

*Pierre Guinaudeau : Il se dit satisfait des nombreux échanges soulevés. Malgré les scientifiques qui sont unanimes sur le sujet et nous alertent, nous continuons à vouloir aller plus vite (pourquoi ne pas avoir cherché à améliorer la 4G).*

*Patrick Grolier : Il a voulu ce débat pour encore en discuter ; la charte va quand même dans le bon sens.*

*Mickaël Deschamps : Les échanges le confortent dans son choix de s'abstenir lors du vote à venir. La charte pose quelques contraintes supplémentaires mais elle est une charte de bonne conscience ; il ne souhaite pas donner l'impression de soutenir les opérateurs. Pour lui, elle ne va pas assez loin ; il faudrait pouvoir y rajouter des contraintes au niveau local.*

*Valérie Lejay : Cela ne semble pas possible de durcir en ajoutant des critères pour Saint Léger les Vignes.*

**.Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,**

**1 vote contre**

**4 abstentions**

**14 votes pour**

**APPROUVE** les termes de la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**8/Versement subvention exceptionnelle en faveur de l'association  
SLTS(Saint Léger Transport Solidaire)**

**Délibération 2022-CM04-08**

**Rapporteur : Jean-Philippe MORIN**

Il est proposé de d'attribuer la subvention suivante:

<b>SUBVENTION ASSOCIATION SAINT LEGER LES VIGNES – Article 6574</b>	<b>Proposition</b> <b>300 €</b>
---------------------------------------------------------------------	------------------------------------

Association SLTS	<b>300</b>
------------------	------------

*Jean-Philippe Morin : Le Conseil des sages est à l'origine de la création de cette nouvelle association ; pour lancer l'association, une aide financière exceptionnelle est demandée (achat de téléphone et abonnement,..). L'objectif est de transporter des personnes dans un rayon réduit (Nantes) pour leurs courses ou des rendez-vous (médecin, pharmacie, ). Ce mode de transport est complémentaire à ceux existants.*

*Patrick Grolier : L'ensemble des informations sera présenté par l'association elle-même lors du prochain Conseil.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'association SLTS (Saint Léger Transport Solidaire) de Saint Léger les Vignes

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.

**9/Médiathèque – Autorisation pour l'élimination de documents**

**Délibération 2022-CM04-9**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Saint-Léger-les-Vignes est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;

- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** que les ouvrages éliminés soient supprimés du catalogue de la médiathèque. Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre des ouvrages éliminés ainsi que leur destination : pilon, dons, etc.

**APPROUVE** la politique de régulation des collections telle qu'énoncée ci-dessus

**CONFIE** la mise en œuvre de cette politique de régulation à la responsable de la médiathèque

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les procès-verbaux d'élimination

***Fin de l'ordre du jour et passage aux informations diverses (tour de table)***

*Brigitte Morisson : Elle interpelle M. Morin car il l'a appelée le mardi pour une réunion de commission le jeudi et s'est retrouvée toute seule avec lui sans aucun autre membre présent.*

*Jean Philippe Morin: La réunion de cette commission devait avoir lieu normalement la semaine précédente mais n'a pu se tenir suite à un empêchement personnel ; il reconnaît qu'il aurait pu mieux faire au niveau anticipation.*

*Brigitte Morisson : « Ce n'est pas très grave » mais une réunion à deux pour elle, ce n'est pas possible.*

*Patrick Grolier : Il est nécessaire de faire toutes les convocations par mail à l'avenir.*

*Pierre Voisin : Un oubli au niveau des convocations peut arriver et ce problème aurait pu se régler ailleurs que lors du Conseil Municipal.*

*Brigitte Morisson : Elle estime que quand on prend un poste d'adjoint, il y a des obligations.*

*Pierre Guinaudeau : Il a réalisé la semaine passée une cabane pour les moutons qui viennent d'arriver ; il remercie les élus et bénévoles pour leur aide apportée. Une conférence avec le CAUE a eu lieu semaine passée avec une réflexion sur la mise en place d'une cour verte à l'école ; il s'agissait d'une conférence ouverte (commission APE élargie) ; le projet sera à réaliser dans le temps en concertation.*

*Jean-Philippe Morin : Il s'est rendu aux hérons voyageurs ; à cette occasion, il a pu faire des rencontres qui vont peut-être permettre à la commune de réduire le coût de la fête des vendanges (prêt/location de matériels par autre commune). Il accompagne aussi le couple d'ukrainien présent sur la commune dans leurs démarches administratives et autres ; l'homme va sans doute trouver du travail comme préparateur de commandes et à terme signer un CDI.*

*Patrick Grolier : Il remercie Jean-Philippe pour son investissement.*

*Claire Bouyer : Une rencontre avec les services de Nantes Métropole ainsi qu'une association et une société privée, concernant le projet pour les aînés, s'est tenue cette semaine.*

*Pierre Voisin : Les travaux de l'école sont presque terminés : réception à la mi-juin. Le 18 juin, un atelier vélo est organisé autour du marché.*

*Enora Le Jeune ; Le Flash-Infos pour cet été va être travaillé. Une page sur le PEDT va y être réservée (réalisée à plusieurs) ; ce sera aussi l'occasion de faire un bilan après deux années de mandat : Le 25 juin, seront organisés les vœux d'été du maire : salle polyvalente.*

*Isabelle Piteux : Elle a pu voir une expo sur l'école ; une expo-photos aura lieu le 18 juin à la salle des associations.*

*Dominique Richardeau : Il indique que sans convocation (mail) il ne se rendra pas aux réunions de commissions, ou autres...*

*Carla Mviana : Elle trouve très dérangeant que certaines personnes ne s'écoutent pas ; par ailleurs, elle a trouvé Brigitte assez agressive avec un ton qui renvoyait à des choses négatives.*

*Patrick Grolier : Fin mai a lieu ici le rassemblement des Saint Léger de France ; il remercie aussi l'association « Mémoire » pour son expo sur l'école. Enfin, les tableaux pour les tours de garde aux prochaines élections législatives vont être envoyés aux personnes concernées*

**Séance levée à 20 h 38**

L'ensemble du contenu de ce Procès-verbal a été soumis aux conseillers municipaux pour validation lors de la séance du 5 juillet. Lors du vote, 2 conseillers ont voté contre et 15 l'ont approuvé.

**Observations sur ce PV lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022**



Suite à l'évocation par (M. Mickael Deschamps de deux erreurs sur celui-ci, il convient de procéder aux rectifications suivantes : le nom de Mme Sophie Marin apparaît à la fois dans la liste des conseillers présents et parmi celle des conseillers absents (avec une procuration donnée à un autre conseiller) ; or, elle était bien absente. Son nom est à retirer de la liste des conseillers présents (1ère page du document).

Monsieur le Maire indique que cette erreur de retranscription n'a aucune incidence sur le nombre de personnes qui ont pris part au vote, à savoir les 19 conseillers ainsi que sur le résultat du vote.

S'agissant du nombre d'abstentions sur la délibération n°7 portant sur l'adoption de la convention 5G (réseau hertzien), le nombre d'abstentions inscrit ressort à 4 ; or, 5 conseillers se sont abstenus lors du vote ; la délibération sera corrigée ainsi : 1 vote contre, 5 abstentions et 13 favorables.

**Le Maire,**

**Patrick GROLIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Grolier', written over a faint rectangular stamp or watermark.